



Contrat Local de Santé de la Ville de Nantes (CLS2)

Appel à projets commun 2024 - Guide des promoteurs



- Santé mentale
- Prévention des conduites à risques
- Nutrition (alimentation et activités physiques)
- Accès aux droits, aux soins et aux dépistages des personnes vulnérables

Sommaire

1 . Contexte de l'appel à projets commun 2023.....	3
2 . Données observables et objectifs de l'appel à projets commun 2024.....	4
2.1. Principaux éléments du diagnostic partagé.....	4
2.1.1 Une mortalité générale en diminution.....	4
2.1.2 Une surmortalité prématurée.....	5
2.1.3 Des inégalités sociales de santé.....	5
2.2 Objectifs de l'appel à projets commun.....	6
2.2.1 Promouvoir la santé mentale.....	6
2.2.2 Favoriser l'accès aux droits, aux soins et aux dépistages des personnes vulnérables.....	7
2.2.3 Contribuer à la prévention des conduites à risques.....	7
2.2.4 Améliorer la santé par le biais de la nutrition : alimentation et activité physique.....	7
3. Processus et critères de sélection.....	9
3.1. Processus de sélection.....	9
3.2. Critères d'irrecevabilité et de sélection des projets.....	9
3.2.1 Irrecevabilité.....	9
3.2.2 Promoteurs non éligibles.....	9
3.2.3 Promoteurs sous contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec l'ARS (CPOM).....	10
3.3 Sélection des projets.....	10
3.3.1 Actions non concernées.....	10
3.3.2 Critères de sélection des projets éligibles.....	10
4. Modalités de participation.....	12
5. Contacts & ressources utiles.....	13

1 . Contexte de l'appel à projets commun 2024

Depuis novembre 2012, l'Agence Régionale de Santé (ARS), la Préfecture de la Loire-Atlantique, Nantes Métropole et la Ville de Nantes coordonnent leurs actions sur le territoire nantais, pour la promotion de la santé publique autour d'un Contrat Local de Santé (CLS) articulé avec les réseaux d'acteurs locaux. Les CLS, évoqués dans la loi du 21 juillet 2009 portant sur la réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, ont pour objet de décliner les orientations nationales et régionales en matière de promotion de la santé, de prévention, de politiques de soins et d'accompagnement médico-social sur un territoire donné, en s'appuyant sur les dynamiques locales dans un objectif de réduire les inégalités sociales et territoriales de santé sur le territoire.

Le Projet Régional de Santé des Pays (PRS) de la Loire 2018-2022 a été validé le 18 mai 2018. Ce PRS est la feuille de route de la politique de santé en Pays de la Loire pour répondre à deux enjeux majeurs :

- la réduction des inégalités de santé,
- l'amélioration de l'expérience vécue des personnes dans leur parcours de santé.

Le CLS décline les actions locales du PRS sur le territoire nantais. L'ensemble du PRS et le livret consacré à la santé publique prévention promotion santé sont consultables sur le site de l'ARS des Pays de la Loire (www.pays-de-la-loire.ars.sante.fr/rubrique Animer la politique de santé).

Le CLS deuxième génération (2019-2024), signé par l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire ; la Ville de Nantes ; le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Nantes ; Nantes Métropole ; la Préfecture de la Loire-Atlantique ; la Direction académique des services de l'Éducation Nationale de Loire-Atlantique ; la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Loire-Atlantique ; le Département de la Loire-Atlantique et le Centre Hospitalier Universitaire de Nantes ; comprend six axes stratégiques, dont un axe socle, et se décline en 15 fiches actions :

- Axe socle : Garantir une gouvernance dynamique appuyée sur une observation partenariale et une communication,
- Axe 1 : Favoriser le bien-être psychique des nantais ;
- Axe 2 : Favoriser l'accès aux droits et aux soins des publics vulnérables ;
- Axe 3 : Développer les actions de prévention et d'éducation à la santé ;
- Axe 4 : Promouvoir des environnements favorables à la santé des Nantais ;
- Axe 5 : Favoriser le bien vieillir.

Ce CLS permet, à l'ARS, à la Préfecture de la Loire Atlantique, à Nantes Métropole, et à la Ville de Nantes, de proposer aux associations nantaises un appel à projets annuel commun sur des thématiques prioritaires et ciblées dans le contrat et précisées dans le présent guide des promoteurs.

Lancement de l'appel à projets : 4 septembre 2023

Date limite du dépôt des dossiers de candidature : 3 novembre 2023

2 . Données observables et objectifs de l'appel à projets commun 2024



2.1. Principaux éléments du diagnostic partagé

Les données de l'observation de la santé des nantaises et des nantais (observation effectuée avec l'appui de l'ORS des Pays de la Loire¹ dans le cadre de la fiche action n°2 du CLS2) et celles issues des micro-enquêtes de terrain ont permis d'asseoir les orientations du CLS sur un diagnostic territorialisé plus fin. De ces observations locales, il ressort en particulier :

2.1.1 Une mortalité générale en diminution

Des indicateurs de mortalité générale favorables à l'échelle de la ville :

- un taux de mortalité en baisse de -15% depuis 2000 pour les hommes comme pour les femmes, avec 1940 décès par an dont près des 2/3 tiers au delà de 75 ans et 1/3 au-delà de 85 ans,
- une mortalité générale inférieure à la moyenne nationale de -17% pour les femmes et proche de la moyenne pour les hommes,
- une situation plutôt favorable par rapport aux autres villes françaises sur l'indicateur de mortalité générale qui situe Nantes au 4ème rang des dix plus grandes villes de France (hors Paris),
- une mortalité infantile en net recul depuis les années 1980 avec une quinzaine de décès d'enfants de moins de 1 an en moyenne par an.

Les 3 causes principales de décès, quel que soit l'âge, sont :

- les cancers (30%),
- les maladies cardio-vasculaires (26%),
- les morts violentes telles les accidents de la vie courantes ou les suicides (7% des décès).

Les 4 grandes causes de décès prématurés (avant 65 ans), soit 1/4 des décès, sont liées :

- aux cancers chez les hommes avec le cancer du poumon comme première localisation (13%) et le chez les femmes le cancer du sein (12%) et le cancer du poumon (7%). Il faut savoir que le tabagisme est le premier facteur de risque de cancer du poumon.²
- aux suicides et accidents de la vie courante (14%),
- aux maladies cardio-vasculaires (12% chez les hommes et 7% chez les femmes),
- aux pathologies liées à une consommation excessive d'alcool (8% chez les hommes et 6% chez les femmes, avec une prévalence / sur-incidence particulièrement élevée chez les jeunes).³

1. La Direction Santé Publique de la Ville de Nantes a confié à l'Observatoire Régional de la Santé (ORS) des Pays de la Loire, cette étude effectuée en 2014 et complétée en 2017 avec le soutien de l'ARS des Pays de la Loire. L'intégralité du rapport est disponible sur le site de l'ORS, rubrique publications : <https://www.santepaysdelaloire.com/ors/publications>. Une prochaine version de l'étude sera disponible courant 2023.

2. <https://www.cancer-environnement.fr/fiches/expositions-environnementales/tabac/>

2.1.2 Une surmortalité prématurée

La surmortalité prématurée nantaise correspond à un excédent annuel d'environ 36 décès prématurés chaque année (+ 8% par rapport à la moyenne nationale). Cet excédent de décès concerne quasi exclusivement les hommes (+ 15% par rapport à la moyenne nationale), âgés de 35 à 64 ans, et des enfants de moins de 15 ans (garçons et filles).

Entre 15 et 34 ans et au-delà de 65 ans, on observe à l'inverse une sous-mortalité.

30 % des décès prématurés survenant dans la population nantaise pourraient être évités par une modification de certains comportements à risque (alcool, tabagisme, conduite dangereuse...), soit chaque année 110 décès masculins et 34 décès féminins.

2.1.3 Des inégalités sociales de santé

Des disparités importantes s'observent dans les quartiers nantais. Au niveau de certains Quartiers Prioritaires Politique de la Ville (QPPV) de Nantes, la moitié des décès masculins concerne une personne de moins de 65 ans (versus 1/3 hors QPPV).

Les inégalités de santé s'observent dès l'enfance (différences significatives dès la grande section maternelle) entre les QPPV et les autres quartiers de la ville, avec :

- un taux d'obésité infantile de 4% en quartiers prioritaires contre 1% hors quartiers prioritaires,
- un taux de surpoids de 11% en quartiers prioritaires contre 6% hors quartiers prioritaires,
- un taux d'enfants ayant au moins deux caries non soignées de 11% en quartiers prioritaires contre 3% hors quartiers prioritaires,

ce qui peut avoir des conséquences graves et durables sur la santé des enfants.

Ces données quantitatives ont été complétées par une connaissance qualitative issue des contacts «terrain» ce qui a permis de repérer les problématiques à enjeux les plus forts. Cet état des lieux a pu prendre différentes formes dont des échanges réguliers entre professionnels et bénévoles des quartiers ou des formations organisée en faveur des acteurs du terrain.

2.1.4 Une crise sanitaire qui a renforcé les problématiques existantes

Les échanges avec les acteurs de terrains ont en outre favorisé le repérage de problématiques de santé, ainsi plus récemment la problématique de santé mentale a fortement émergée dans le contexte de la crise sanitaire COVID-19, ce qui rejoint les données nationales. Ce constat est également notable sur la nutrition, sur les addictions mais aussi concernant l'accès aux droits et aux soins du public.

3. <https://www.santepubliquefrance.fr/regions/pays-de-la-loire/documents/bulletin-regional/2020/bulletin-de-sante-publique-alcool-en-pays-de-la-loire.-janvier-2020>

2.2 Objectifs de l'appel à projets commun

Au regard des données de l'observation locale, et en complément des actions existantes, les actions issues de l'appel à projets commun viseront prioritairement les domaines où les inégalités territoriales ressortent fortement (accès aux droits et aux soins, nutrition, addictions, santé mentale) et toucheront plus particulièrement certaines catégories de la population.



- Une attention particulière devra être apportée à la mise en œuvre d'actions intégrant l'égalité femme / homme,
- Le périmètre concerne l'ensemble du territoire communal et certaines actions devront cibler plus particulièrement les QPPV dans lesquelles réside des populations en situation de précarité (cf. dossier de candidature).
- Une attention particulière sera portée sur les projets développés en lien avec les équipements de santé type maison de santé ou centre de santé développant des projets de prévention.

Pour l'année 2024, l'appel à projets commun est basé sur cinq thématiques prioritaires :

- la santé mentale,
- la prévention des conduites à risque,
- la nutrition (alimentation et activités physiques),
- l'accès aux droits, aux soins et aux dépistages des personnes vulnérables

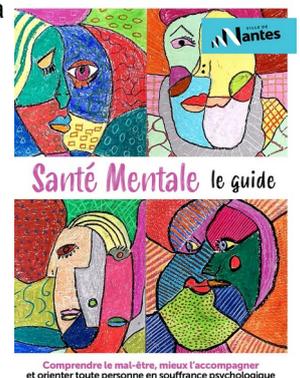
Les objectifs attendus, pour ces quatre thématiques prioritaires, sont de :

2.2.1 Promouvoir la santé mentale

« Une bonne santé mentale permet aux individus de se réaliser, de surmonter les tensions normales de la vie, d'accomplir un travail productif et de contribuer à la vie de leur communauté. »⁴

Dans cet esprit, les actions à développer s'attacheront à :

- agir sur le parcours de soins en améliorant notamment l'accès aux soins et à la prévention,
- proposer des actions visant à lutter contre la stigmatisation et la discrimination,
- proposer des espaces de paroles, d'échanges collectifs ou individuels, de soutien psychologique dans un contexte d'éco-anxiété et de conflits géopolitiques.
- proposer des actions visant le soutien collectif et l'intégration sociale des personnes notamment les seniors,
- proposer des actions qui promeuvent les compétences psycho-sociales,



4 <https://solidarites-sante.gouv.fr/prevention-en-sante/sante-mentale/>

2.2.2 Favoriser l'accès aux droits, aux soins et aux dépistages des personnes vulnérables

Pour les personnes vulnérables, l'accès à une couverture sociale et l'accès aux soins au sens large nécessitent souvent un accompagnement qui peut prendre différentes formes. Les projets devront s'inscrire dans une démarche :

- d'information, d'écoute, de médiation, d'accompagnement ou d'orientation des publics vulnérables pour l'accès aux droits, aux soins et aux dépistages dans une démarche de partenariat (par exemple favoriser le recours au bilan de santé),
- d'accueil, d'écoute et d'orientation pour les personnes en situation de rupture,
- de mobilisation, de participation et de formation des habitants ou de personnes relais.



2.2.3 Contribuer à la prévention des conduites à risques

La réduction des risques est une démarche qui vise à prévenir les risques et dommages liés à un comportement et/ou une consommation. En ce sens, les actions à développer s'attacheront à :

- renforcer la prévention des conduites addictives et en particulier sur les risques liés à une consommation excessive d'alcool, de tabac et/ ou de poly-consommation auprès de publics cible jeune (en milieu scolaire et universitaire, dans les classes préparatoires et les écoles d'enseignement supérieur ainsi que dans les centres d'apprentissage, et auprès des jeunes en situation de vulnérabilité sociale),
- prévenir et réduire les conduites à risques en milieu festif, et en particulier celles liées à une hyper consommation d'alcool, de tabac et/ ou de poly-consommation,
- sensibiliser les jeunes et leurs parents sur les effets d'une consommation excessive d'alcool de tabac et/ ou de poly-consommation,
- consolider les compétences des intervenants dans le domaine de la prévention de l'addiction,
- renforcer le soutien individuel ou collectif (groupes de paroles) des personnes et de leur entourage,
- renforcer les compétences psycho-sociales des enfants et des jeunes, en développant leur capacité à faire des choix favorables à leur santé, dans le respect de l'autre et de soi.
- développer des actions d'information et d'éducation à la santé sexuelle avec une place prioritaire pour la santé des jeunes en cohérence avec la stratégie nationale de santé sexuelle.



2.2.4 Améliorer la santé par le biais de la nutrition : alimentation et activité physique

Il convient d'améliorer la santé des nantaises et des nantais, à tous les âges, et de réduire les inégalités sociales en agissant sur la nutrition comme déterminant de santé.

Il apparaît important d'agir, par des démarches participatives et collectives, sur l'environnement des publics fragilisés et l'offre autour de tous les aspects de la nutrition afin de renforcer l'accessibilité de tous, d'une part à une alimentation saine et d'autre part à des pratiques d'activités physiques favorables à la santé visant ainsi à réduire la sédentarité et ce en cohérence avec les projets, plans et programmes en nutrition.

La santé se construisant dès le plus jeune âge, il importe donc de renforcer également le volet éducatif global en nutrition, auprès des enfants et en lien avec les parents, en visant le développement au quotidien d'un mode de vie plus sain, dans une approche positive s'appuyant sur le plaisir et la dimension familiale des habitudes de vie.

Une attention particulière sera portée aux projets qui participent à la réduction des inégalités sociales de santé.

Les porteurs de projets s'attacheront ainsi à :

- adopter des démarches participatives en santé prenant en compte le milieu de vie des habitants et une pédagogie active s'appuyant sur les préoccupations des publics, tout en valorisant leurs ressources et en veillant à l'inclusion des publics en situation de précarité ou de vulnérabilité,
- travailler avec des réseaux d'acteurs locaux et élargis (agriculture, culture...), à l'échelle des quartiers, de la Ville (dont le pôle santé globale de l'enfant de la Direction santé publique) et de la Métropole,
- promouvoir des aménagements favorables sur les lieux de vie des enfants et la création d'opportunités régulières d'expérimenter et adopter une alimentation saine et des modes de vie actifs,
- promouvoir/participer au développement d'initiatives renforçant l'accessibilité de toutes et de tous à une alimentation locale, et notamment aux fruits, légumes, légumineuses, et proposer une offre revisitée dans les temps festifs et conviviaux,
- accompagner les professionnels intervenant auprès des enfants et au plus près des habitantes et des habitants pour soutenir leur rôle et faciliter le développement de projets s'inscrivant dans la durée.



3. Processus et critères de sélection



3.1. Processus de sélection

Pour mener à bien la sélection, la Ville de Nantes, l'ARS, la Préfecture de la Loire-Atlantique et Nantes Métropole, sont constituées en Groupe Projets des Financeurs (GPF), le processus de sélection se décline en trois étapes et selon le calendrier indiqué page 12 du présent guide :

- la vérification, à réception, de l'ensemble des pièces (dossier technique, financier, administratif),
- la vérification des critères d'éligibilité,
- l'analyse de chaque projet éligible par le GPF. A l'issue de cette analyse, ce dernier se réserve le droit d'inviter un porteur de projet pour préciser si nécessaire la compréhension de son dossier.

3.2. Critères d'irrecevabilité et de sélection des projets

3.2.1 Irrecevabilité

Toute demande de financement qui entre dans l'une des catégories suivantes, sera déclarée comme irrecevable :

- dossier reçu hors délai, soit après le 3 novembre 2023, minuit,
- dossier déposé par une structure à but lucratif,
- dossier concernant la prise en charge :
 - d'une formation initiale d'acteurs de santé,
 - d'une formation continue pour des représentants d'une seule institution,
 - d'une activité de soins, pratique de soins alternatifs,
 - d'une dépense d'investissement,
 - de la création d'outils de prévention, dès lors que ces derniers existent au niveau national (ex : guides diffusés par l'Institut National de Promotion et d'Éducation pour la Santé ...).

3.2.2 Promoteurs non éligibles

- les établissements d'enseignement. Les actions en lien avec le milieu scolaire et universitaire sont financées via les associations ressources intervenant dans ces structures,
- les établissements et services médico-sociaux et de santé pour des actions de prévention interne à la structure. Toute action de prévention menée dans ces établissements doit entrer dans le cadre de la contractualisation qui les lie directement à l'ARS, et qui relève d'une autre enveloppe financière.

3.2.3 Promoteurs sous contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec l'ARS (CPOM)

Les promoteurs sous CPOM tels que : Addictions France, Avenir Santé, l'IREPS, la Banque alimentaire, Du pain sur la planche, OPPELIA, SUMPPS, Solipsy (ex : Centre social spécialisé recherche et rencontres)... restent éligibles à un financement dans le cadre du présent appel à projets du CLS.

Dès lors, les promoteurs sous CPOM ont la possibilité de demander une subvention à la Ville de Nantes, à la Préfecture et à Nantes Métropole. Toutefois, ils devront afficher, dans leur budget, l'apport de l'ARS au titre du CPOM et la demande de subvention (attestation sur l'honneur) devra faire apparaître l'ensemble des financements pour l'action proposée.

3.3 Sélection des projets

3.3.1 Actions non concernées

- les actions relevant des autres thématiques «santé» et non ciblées dans cet appel à projets (exemple : prévention du suicide...),
- les actions exclusivement dédiées à des publics spécifiques (personnes sans domicile fixe, détenus, publics migrants, prostituées...) qui relèvent d'autres dispositifs,
- Les actions collectives de prévention de la perte d'autonomie à destination des personnes âgées de 60 ans et plus, ainsi que de leurs aidants, relevant du programme d'actions coordonnées de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (https://www.loire-atlantique.fr/44/seniors-personnes-agees/les-appels-a-projets-prevention-et-autonomie-des-personnes-agees/c_1368267),
- les actions concernant des territoires de la région autres que celui de la ville de Nantes,
- les actions concernant des activités de soins.

Ces actions pourront potentiellement faire l'objet d'une demande de subvention auprès de l'ARS des Pays de la Loire ou auprès de la Ville de Nantes (hors du cadre du présent appel à projets CLS de Nantes).

3.3.2 Critères de sélection des projets éligibles

Qualité technique du projet

- respect des objectifs précités,
- analyse précise des besoins,
- positionnement du projet dans le contexte local,
- pertinence de l'action,
- clarté des objectifs.

Qualité de la démarche partenariale

- qualité et synergie du partenariat proposé avec les acteurs de santé et de la prévention du territoire,
- implication de la population concernée,

- composition et qualité de l'équipe impliquée (compétences, expériences, complémentarité..).

Méthodologie et faisabilité

- pertinence des modalités de l'action,
- adéquation et justification du calendrier proposé,
- faisabilité financière (détail des différents postes de dépenses et recettes, compatibilité du financement sollicité dans le cadre de l'appel à projets commun du CLS2 avec d'autres financements dont la structure serait ou sera bénéficiaire),
- existence d'une démarche d'évaluation.

Impact du projet

- sur la santé des publics concernés, leurs comportements, sur leur autonomie à être acteurs et actrices de leur santé dans un objectif durable,
- caractéristiques innovantes.

4. Modalités de participation



➤ Dossier de candidature disponible sur les sites

- Ville de Nantes : www.metropole.nantes.fr
- Nantes Métropole : www.contrat-ville-agglonantaise.fr
- ARS Loire-Atlantique : pays-de-la-loire.ars.sante.fr
- Préfecture Loire-Atlantique : loire-atlantique.gouv.fr

➤ Composition des dossiers

- la demande de financement doit correspondre à l'une des thématiques ciblées dans l'appel à projets commun 2024 et respecter les critères de sélection précisés en page 10 du présent guide. Elle doit être détaillée et précise afin d'en faciliter l'instruction (modalités d'interventions, compétences des intervenants, budget détaillé...),
- le compte-rendu de votre action, intermédiaire ou définitif doit être communiqué, en précisant si vous avez bénéficié d'un financement dans le cadre du CLS en 2023.

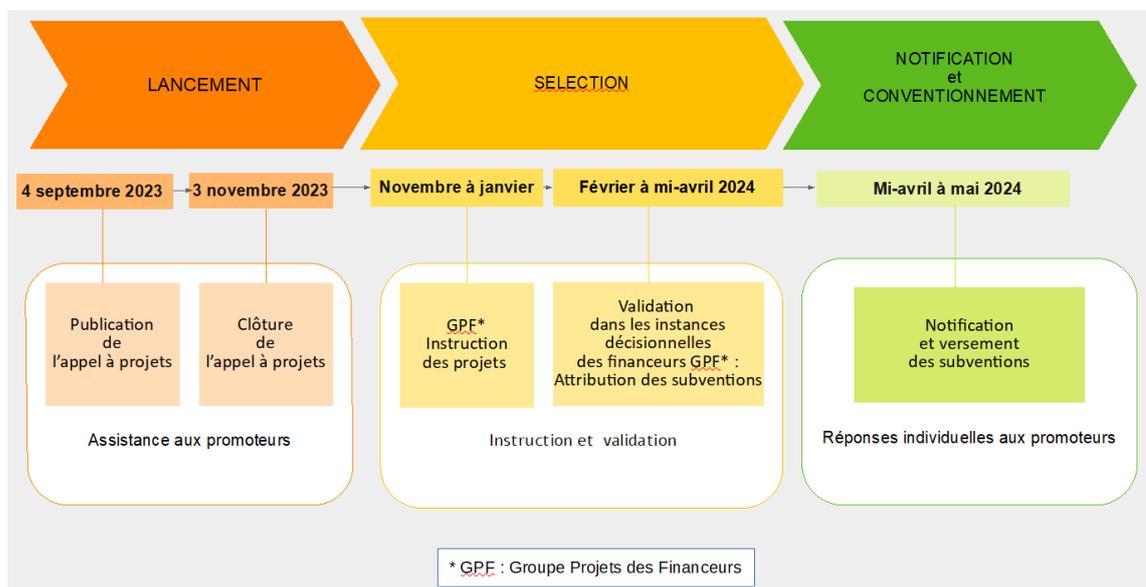
➤ Dépôt des dossiers du 4 septembre au 3 novembre 2023 minuit dernier délai

Par courriel : direction-sante-publique-associations@mairie-nantes.fr

N'attendez pas le dernier moment pour déposer votre dossier, ceci afin d'éviter une éventuelle saturation du réseau.

Conseil : demander un accusé de réception de votre dossier.

➤ Calendrier 2023-2024 de l'appel à projet CLS2 – 2024 :



5. Contacts & ressources utiles



- Ville de Nantes : Nadine Petit
02.40.41.92.11
direction-sante-publique-associations@mairie-nantes.fr
- Nantes Métropole : Katia Lapeyronie
02.40.99.48.45
Katia.LAPEYRONIE@nantesmetropole.fr
- Préfecture de la Loire-Atlantique : Sylvie François
02.40.41.22.69
Sylvie.francois@loire-atlantique.gouv.fr
- ARS Pays de la Loire : Christine POLLET
02.49.10.41.17
christine.pollet@ars.sante.fr

Autres ressources

Oscar Santé

www.oscarsante.org

recense actions, acteurs et outils dans le champ de la promotion de la santé et de la prévention en Pays de Loire.

Santé Publique France

www.inpes.santepubliquefrance.fr

Agence nationale de santé publique sous tutelle du ministère de la santé, notamment en charge du développement de la prévention et de l'éducation à la santé.

RésoVille

www.resovilles.com

Espace de confrontation des pratiques et de production d'analyse et de connaissance de la politique de la ville (élus, professionnels, chercheurs).

ARS Pays de la Loire

www.santepaysdelaloire.com

des informations utiles à l'élaboration de la politique régionale de santé.

IREPS

www.irespdl.org

Pour soutenir notamment les acteurs du social, du médico-social, de l'éducation, de la santé du territoire.

Politique de la ville

www.ville.gouv.fr

pour des informations relatives à la politique de la ville dans l'objectif de pallier les inégalités sociales et urbaines.

SRAE nutrition Pays de la Loire-Atlantique

www.sraenutrition.fr

pour promouvoir des modes de vie incluant une alimentation saine et de l'exercice physique, en réponse à la stratégie mondiale de l'OMS pour l'alimentation, l'exercice physique et la santé.

CReHPsy

<https://www.crehpsy-pl.fr/>

pour améliorer les parcours de vie des personnes en situation de Handicap psychique

SRAE addictologie Pays de la Loire

<https://srae-addicto-pdl.fr/>

contribue à l'amélioration de la fluidité des parcours de prévention, de soins et d'accompagnement des patients et usagers par le soutien des acteurs de l'addictologie et de leurs partenaires.